

Bordereau de signature

DEC2017_0221



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS

SECTEUR MARCHES PUBLICS

REF : CN/RE

DEC2017_ 0221

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2017/071 RELATIF A LA FOURNITURE, A L'HEBERGEMENT ET A LA MAINTENANCE DU PORTAIL INTERNET DE LA VILLE DE NOISIEL AVEC LA SOCIÉTÉ DOCAPOST LOCALEO

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant celle du 12 février 2016,

VU la décision N° D 11-190, portant conclusion du Marché public de services N° 2011/67 ayant pour objet la réalisation du portail internet de la Commune de Noisiel, avec la société LOCALEO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'hébergement du site ainsi qu'à la maintenance de ce dernier, que le marché y afférent a pris fin le 30 juin 2017, il convient donc de conclure un nouveau marché public de services avec la société DOCAPOST LOCALEO, développeur du produit, et à même techniquement d'en exécuter dans les conditions optimales la maintenance,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « SERVICES » et de la catégorie 12.02.05 " Maintenance et hébergement du site internet", dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société DOCAPOST LOCALEO , sise 10 avenue Charles de Gaulle 94220 Charenton-le-Pont, le marché public de services n°2017/071 relatif à la fourniture du logiciel GRC DATA pour un montant annuel de 764,88 € H.T. (soit 917,86 € TTC), et à l'hébergement et à la maintenance du portail internet de la Ville de Noisiel , pour un montant annuel de 1.274,88 € H.T. (soit 1.529,86 € T.T.C.), d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017, reconductible tacitement une fois.

1/2



Suite de la décision N°2017_ 0221
portant sur la conclusion du marché public n° 2017/071.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 NOV. 2017

Pour le Maire
et par délégation

Le Maire-Adjoint en charge des Finances
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers



Patrick RATOUCHNIAK

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	30 NOV. 2017
Affiché le	30 NOV. 2017
Notifié le	
Publié le	30 NOV. 2017

